

mit den Institutionen des Völkerbunds im Zusammenhang stehenden internationalen Verhandlungen vertreten wäre. Dafür spreche im vorliegenden besondern Fall auch die Erwägung, dass die Regelung der Arbeitsverhältnisse der Seeleute unzweifelhaft auf die Kosten der Seetransporte zurückwirken werde, an deren Gestaltung ein auf überseeische Zufuhren in so hohem Masse angewiesenes Binnenland, wie die Schweiz, wenn auch mittelbar, ein grosses Interesse habe.

In der Beratung wird diese Auffassung gebilligt und es herrscht auch Einverständnis darüber, dass die hochpolitische Frage des Völkerbundssitzes nicht durch Verfolgung einer *do ut des*-Politik anlässlich der Marinekonferenz gemacht werden könne.

Demgemäss wird b e s c h l o s s e n :

In Abänderung des Beschlusses vom 13. April 1920 wird grundsätzlich beschlossen, einen Delegierten an die internationale Marine-Konferenz in Genua zu entsenden. Als solcher wird Dr. Rüfenacht bezeichnet. Der Vertreter des Vorstehers des Volkswirtschaftsdepartements wird beauftragt, dem Delegierten die nötigen Instruktionen zu erteilen.

Protokollauszug an das Politische Departement (Chef und Auswärtiges) zur Kenntnis, an das Volkswirtschaftsdepartement (Generalsekretariat und Chef des Amts für Sozialversicherung), sowie an Herrn Bundesrat Scheurer zum Vollzuge.

Politisches Departement. Antrag vom 27. Mai 1920.

Sitz des Völkerbundes.

1753.

Bundespräsident Motta gibt nach einem Ueberblick über den derzeitigen Stand der Frage des Völkerbundssitzes der Meinung Ausdruck, der Bundesrat habe ein grosses Interesse daran, die Frage so bald als möglich zur Abklärung zu bringen. Der Rat teilt diese Auffassung. Gemäss dem Antrag des politischen Departements wird daher beschlossen:

1) Die als Anlage I hier beigefügte, in der Beratung textlich bereinigte Note ist an das Generalsekretariat des Völkerbundes abzusenden.

(Anlage 1).

2) Sämtlichen dem Völkerbunde angehörenden Staaten ist die unter 1) erwähnte Note mitzuteilen.

28. Mai 1920.

3) Die als Anlage 2 hier im Entwurf beigelegte Note ist an den Präsidenten Wilson zu richten unter gleichzeitiger Bekanntgabe der an den Völkerbund abgehenden Note. Der Vorsteher des politischen Departements wird ermächtigt, allfällig noch nötig erscheinende Aenderungen am Text der an den Präsidenten Wilson zu richtenden Note vorzunehmen. (Beilage 2).

4) Der Text der Note sub Ziffer 1 ist nächste Woche zu veröffentlichen.

Protokollauszug ans politische Departement (3 Expl. Auswärtiges)
zum Vollzug.

Anlage 1.

Le Conseil fédéral suisse a eu l'honneur de faire connaître au Conseil de la Société des Nations, lors de sa dernière réunion à Rome, que le Peuple suisse, à la majorité des électeurs et des cantons, venait de ratifier l'arrêté des Chambres fédérales concernant l'accession de la Suisse à la Société des Nations.

Le Conseil fédéral se croyait fondé à admettre que cette décision du Peuple suisse amènerait le Conseil de la Société à s'occuper immédiatement de fixer la date à laquelle le transfert des institutions de la Société à Genève, désignée dans le Pacte comme siège de la Société, pourrait avoir lieu. Aussi, l'absence de toute précision à ce sujet a-t-elle été pour le Conseil fédéral et pour le peuple suisse une surprise en même temps qu'une déception.

Le Conseil fédéral a appris, d'autre part, que les prochaines réunions du Conseil de la Société se tiendraient ailleurs qu'à Genève. Il a appris, en outre, qu'il serait question de faire convoquer la première Assemblée des Etats, non pas à Genève, siège de la Société, mais à Bruxelles.

Il ne peut entrer dans l'esprit du Gouvernement Suisse de contester à Bruxelles et à la vaillante Nation belge les titres nombreux qu'elles possèdent pour aspirer à l'honneur de recevoir les premières assises internationales, mais il est trop naturel que le Gouvernement suisse attache un prix particulier à constater ici, de la manière la

45. Sitzung vom

plus expresse, que cette réunion de la première Assemblée des Etats en dehors du siège de la Ligue consacré dans le Pacte ne saurait impliquer un préjudice quelconque au détriment ni de la Suisse en général ni de Genève en particulier.

La Suisse n'a point pris, en son temps, l'initiative de réclamer le siège; elle n'a jamais non plus élevé la prétention d'avoir chez elle toutes les institutions internationales qui dépendront de la Société. Elle avait été informée, en son temps, que, dans les milieux de la Conférence de la paix, on envisageait avec faveur l'idée d'établir le siège de la Société des Nations en territoire suisse, au berceau de la Croix-Rouge. Le Conseil fédéral fut alors très heureux de faire savoir aux Présidents de la Conférence et de la Commission spéciale pour la Société des Nations que la Suisse considérerait comme un honneur insigne d'offrir son hospitalité à la Société des Nations. Le choix de Genève et l'incorporation de ce choix dans le Pacte lui-même ont rempli le Peuple suisse d'une satisfaction d'autant plus profonde qu'il y a vu un acte inspiré et dicté par des considérations politiques d'un ordre supérieur parfaitement conformes à ses idées et à ses aspirations concernant le développement ultérieur de la Société. C'est dans ces conditions non équivoques que le vote du Peuple suisse, manifestation solennelle et unique de la volonté immédiate d'une nation en faveur des principes de la Société, est intervenu.

Le Conseil fédéral serait donc très reconnaissant d'être fixé prochainement au sujet de la date où le transfert effectif du siège à Genève pourra se faire. Le Canton et la ville de Genève feront certainement tout leur possible en vue de faciliter l'installation de la Société des Nations.

Anlage 2.

Légation Suisse, Washington.

Veuillez remettre la note suivante au Président Wilson:

Le Conseil fédéral suisse adresse au Secrétariat général de la Société des Nations et communique aux Etats Membres la note ci-annexée.

28 . M a i 1920 .

Connaissant le grand intérêt que Monsieur le Président des États-Unis a porté à la question du siège de la Ligue, et sûr des sentiments particulièrement amicaux de la grande République américaine pour la Suisse, Le Conseil fédéral tient à porter la note à la connaissance de Monsieur le Président des États-Unis. Le peuple suisse s'étant déclaré franchement, et en conformité avec ses institutions démocratiques, en faveur de la Société des Nations, ne saurait comprendre qu'au lendemain de sa décision, l'^{art.} article 7 du Pacte ne devrait pas être immédiatement mis en exécution, mais que la question du siège, clairement résolue aux termes de cet article, pourrait former l'objet de nouvelles délibérations.

Le peuple et le gouvernement suisses attachent le plus grand prix aux principes élevés qui ont déterminé les auteurs du Pacte à établir le siège à Genève, et ils espèrent, dans l'intérêt de la Société des Nations même, que ces principes ne seront jamais abandonnés ou affaiblis.

Le texte de la note à annexer suit par télégramme No.....

Politisches Departement Antrag vom 21. Mai 1920.
(Innerpolitische Abteilung).

Unterstützung von aus Russland
zurückkehrenden Schweizerbürgern.

1754.

Gemäss dem Antrag des politischen Departements wird

b e s c h l o s s e n :

Das politische Departement wird ermächtigt, aus dem Fonds für schweizerische Opfer des Krieges zu entheben:

1. einen Beitrag von Fr. 20,000 zuhanden der "Association de secours mutuel et de protection des intérêts suisses en Russie" für die Unterbringung der mit dem nächsten Zuge aus Russland eintreffenden arbeitsunfähigen Landsleute, soweit deren Unterhalt nicht durch Bevorschussung von Vermögenswerten gedeckt werden kann;
2. einen Beitrag von Fr. 5,000 zuhanden der schweizerischen Gesandtschaft in Bukarest für die Unterstützung mittelloser, aus Russland und der Ukraine in Rumänien eintreffender Landsleute.

Protokollauszug an die Innerpolitische Abteilung zum Vollzug und